



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguee
14350

Arrêté 2026 N02

Arrêté portant
fermeture temporaire de la mairie et
de la salle des fêtes pour raison de sécurité

Nous, Alain DECLOMESNIL
Maire de Souleuvre en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu la tempête dénommée *GORETTI* survenue dans la nuit du **9 janvier 2026**, ayant provoqué d'importants dégâts matériels ;
Vu les constats effectués le **9 janvier 2026** mettant en évidence des dommages structurels et des risques pour la sécurité des personnes dans les bâtiments communaux ;
Vu la demande formulée par le service technique de Souleuvre en Bocage
Considérant que la mairie et la salle des fêtes ont subi des dégradations affectant notamment la toiture, les menuiseries et/ou les installations électriques ;
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout danger pour la sécurité du public, des agents communaux et des usagers ;
Considérant l'urgence à interdire l'accès à ces bâtiments jusqu'à la réalisation des expertises et travaux nécessaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture des bâtiments

La mairie et la salle des fêtes de Saint-Denis-Maisoncelles sont fermées au public à compter du **9 janvier 2026**, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Interdiction d'accès

L'accès à ces bâtiments est strictement interdit à toute personne non autorisée. Seuls les services techniques, experts, entreprises mandatées et autorités compétentes peuvent y accéder pour les besoins de sécurisation, d'expertise et de travaux.

Article 3 – Mesures provisoires

Des mesures de sécurisation (balisage, barrières, affichage) seront mises en place afin d'empêcher toute intrusion et de garantir la sécurité aux abords des bâtiments.

Article 4 – Continuité du service public

Les modalités provisoires d'accueil du public et de continuité des services municipaux feront l'objet d'une information spécifique auprès de la population.



2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@souleuvreenbocage.fr
site internet : www.souleuvreenbocage.fr



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 5 – Durée

Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'à la levée des risques constatés et la remise en état complète des bâtiments, constatée par les services compétents.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services techniques de Souleuvre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Bény, au SDIS et à l'ARD, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 09 janvier 2026

Le Maire de Souleuvre en Bocage,
Alain DECLOMENIL

